

**COMMUNE DE MALLEMOISSON****Séance du 29 octobre 2024**

---

<b>Date de la convocation:</b> 23 octobre 2024	<i>L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COMTE</i>
<b>Membres en exercice :</b> 15	<b>Présents :</b> Jean-Paul COMTE, Mélanie GAILLARD, Christophe PIN, Isabelle COLLOMP, Nicolas POUDROUX, Philippe GUILLEMANT, Jocelyne OGER, Rocca BELLOMO, Martine NEVIERE, Emmanuelle MARTIN, Michèle SENEQUIER, Jean-Pierre HOSTACHY
<b>Présents :</b> 12	
<b>Votants:</b> 15	<b>Représentés:</b> Isabelle DELAMARE par Jean-Paul COMTE, Olivier ORS par Philippe GUILLEMANT, Raphael PIERRET par Christophe PIN
<b>Pour:</b> 7	<b>Excusés:</b>
<b>Contre:</b> 0	<b>Absents:</b>
<b>Abstentions:</b> 8	<b>Secrétaire de séance:</b> Jocelyne OGER

---

**DÉLIBÉRATION PORTANT AVIS SUR LA DEMANDE DE RETRAIT D'AFFILIATION VOLONTAIRE AU CDG 04 DE LA VILLE DE MANOSQUE**

Monsieur le Maire expose que l'article L 452-14 du code général de la fonction publique et l'article 2 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion prévoient que « Les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de 350 fonctionnaires territoriaux titulaires et stagiaires à temps complet sont obligatoirement affiliés aux centres de gestion. Pour les communes, sont pris en compte les effectifs cumulés des fonctionnaires de la commune, du centre communal d'action sociale et, le cas d'échéant, de la caisse des écoles qui lui sont rattachés. »

L'article 30 et 31 du décret précité prévoit qu'en cas d'affiliation volontaire ou de demande de retrait d'affiliation volontaire, le président du centre invite l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés à faire valoir auprès de lui, dans un délai de deux mois, leurs droits à opposition.

Il peut être fait opposition à cette demande de retrait :

1° Soit par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ;

2° Soit par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés ;

La ville de Manosque souhaite procéder au retrait de son affiliation volontaire auprès du centre à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025.

Le président du centre regrette ce choix pour la perte de mutualisation et de solidarité départementale ainsi que les incidences financières induites.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au Conseil de faire valoir son opposition à demande de retrait d'affiliation auprès du centre de Gestion de la commune de Manosque à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code général de la fonction publique,
- Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Où cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal,**

- **DECIDE** : De s'opposer à la demande de retrait d'affiliation volontaire au Centre de gestion de la commune de Manosque à compter du 01/01/2025.

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

Par vote

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 8

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,  
Le Maire, **Jean-Paul COMTE**



## COMMUNE DE MALLEMOISSON

Séance du 29 octobre 2024

Date de la convocation: 23 octobre 2024	<i>L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COMTE</i>
Membres en exercice : 15	<b>Présents :</b> Jean-Paul COMTE, Mélanie GAILLARD, Christophe PIN, Isabelle COLLOMP, Nicolas POUDROUX, Philippe GUILLEMANT, Jocelyne OGER, Rocca BELLOMO, Martine NEVIERE, Emmanuelle MARTIN, Michèle SENEQUIER, Jean-Pierre HOSTACHY
Présents : 12	
Votants: 15	<b>Représentés:</b> Isabelle DELAMARE par Jean-Paul COMTE, Olivier ORS par Philippe GUILLEMANT, Raphael PIERRET par Christophe PIN
Pour: 15	<b>Excusés:</b>
Contre: 0	<b>Absents:</b>
Abstentions: 0	<b>Secrétaire de séance:</b> Jocelyne OGER

CONVENTION DE SERVITUDE SYNDICAT D'ENERGIE 04 / COMMUNE: INSTALLATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION ET AUTORISATION DE PASSAGE DE CÂBLE SOUTERRAIN.

Monsieur le Maire,

**Explique** que le Syndicat d'Energie des Alpes de Haute Provence doit faire effectuer des travaux d'installation d'un poste de transformation et autorisation de passage de câble souterrain : établissement à demeure dans une bande de 1 mètre de large de 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 40 mètres sur la parcelle A 1402 appartenant à la commune lieu-dit Chabrière et B 113 lieu-dit le village.

A cet effet, une convention de servitude doit être établie pour le passage de la canalisation souterraine sur lesdites parcelles.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal,**

**- APPROUVE et AUTORISE** le Maire à signer les conventions de servitude avec le Syndicat d'Energie 04.

Par vote

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire, **Jean-Paul COMTE**



Dépôt PREFECTURE DE DIGNE LES BAINS  
Date de réception de l'AR: 06/11/2024  
004-210401105-20241029-DE\_2024\_041-DE

**COMMUNE DE MALLEMOISSON****Séance du 29 octobre 2024**

---

<b>Date de la convocation:</b> 23 octobre 2024	<i>L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COMTE</i>
<b>Membres en exercice :</b> 15	<b>Présents :</b> Jean-Paul COMTE, Mélanie GAILLARD, Christophe PIN, Isabelle COLLOMP, Nicolas POUDROUX, Philippe GUILLEMANT, Jocelyne OGER, Rocca BELLOMO, Martine NEVIERE, Emmanuelle MARTIN, Michèle SENEQUIER, Jean-Pierre HOSTACHY
<b>Présents :</b> 12	
<b>Votants:</b> 15	<b>Représentés:</b> Isabelle DELAMARE par Jean-Paul COMTE, Olivier ORS par Philippe GUILLEMANT, Raphael PIERRET par Christophe PIN
<b>Pour:</b> 0	<b>Excusés:</b>
<b>Contre:</b> 0	<b>Absents:</b>
<b>Abstentions:</b> 0	<b>Secrétaire de séance:</b> Jocelyne OGER

---

**IMPLANTATION D'UN POTEAU D'INCENDIE SUITE À L'AMÉNAGEMENT DE LA RN85**

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement de la RN85 le service de l'eau de Provence Alpes Agglomération va déplacer une canalisation d'eau potable. Elle sera implantée sous la future voie de desserte des habitations. La canalisation à poser sera d'un diamètre faible ne permettant pas d'assurer la défense incendie.

Provence Alpes Agglomération nous propose la pose d'une canalisation d'un diamètre plus grand afin de pouvoir installer un poteau incendie. Le surcoût sera pris en charge par la commune.

Il fait part du devis de l'entreprise COZZI d'un montant de 17 723,20 HT.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2225-1 à L.2225-4, L.2122-27 et R.2225-1 à 10 ;

**Vu** le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DDSIS N° 17-2488/2017 du 25 juillet 2017 portant approbation du règlement de défense extérieure contre l'incendie.

**Considérant** l'accord du SDIS ;

**Considérant** qu'il y a lieu, conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment, du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie, d'identifier les risques à prendre en compte, de fixer en fonction des risques la quantité, la qualité et l'implantation des points d'eau incendie, afin de déterminer les modalités de mise à jour des données et de contrôles techniques ;

**Où cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal,**  
À l'issue d'un débat, la prise de décision a été reportée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,  
Le Maire, **Jean-Paul COMTE**



N° DE\_2024\_043

République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence

## COMMUNE DE MALLEMOISSON

Séance du 29 octobre 2024

Date de la convocation: 23 octobre 2024	L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COMTE
Membres en exercice : 15	<b>Présents :</b> Jean-Paul COMTE, Mélanie GAILLARD, Christophe PIN, Isabelle COLLOMP, Nicolas POUDROUX, Philippe GUILLEMANT, Jocelyne OGER, Rocca BELLOMO, Martine NEVIÈRE, Emmanuelle MARTIN, Michèle SENEQUIER, Jean-Pierre HOSTACHY
Présents : 12	
Votants: 15	<b>Représentés:</b> Isabelle DELAMARE par Jean-Paul COMTE, Olivier ORS par Philippe GUILLEMANT, Raphael PIERRET par Christophe PIN
Pour: 0	<b>Excusés:</b>
Contre: 0	<b>Absents:</b>
Abstentions: 0	<b>Secrétaire de séance:</b> Jocelyne OGER

### DEMANDE DE SERVITUDE POUR LE PASSAGE D'UNE CANALISATION D'ADDUCTION D'EAU POTABLE SUR LA PARCELLE COMMUNALE 756 B

Le maire,

**Explique** que la société les Parcelles de Provence sollicite une autorisation pour la création d'une servitude sur la parcelle communale cadastrée N° 756 B, en vue de permettre le passage d'une canalisation d'adduction d'eau potable.

**Informe** que la société prendra en charge l'intégralité des travaux de mise en œuvre.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

À l'issue d'un débat, la prise de décision a été reportée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,  
Le Maire, **Jean-Paul COMTE**



Dépôt PREFECTURE DE DIGNE LES BAINS  
Date de réception de l'AR: 06/11/2024  
004-210401105-20241029-DE\_2024\_043-DE

**COMMUNE DE MALLEMOISSON****Séance du 29 octobre 2024**

<b>Date de la convocation:</b> 23 octobre 2024	<i>L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COMTE</i>
<b>Membres en exercice :</b> 15	<b>Présents :</b> Jean-Paul COMTE, Mélanie GAILLARD, Christophe PIN, Isabelle COLLOMP, Nicolas POUDROUX, Philippe GUILLEMANT, Jocelyne OGER, Rocca BELLOMO, Martine NEVIERE, Emmanuelle MARTIN, Michèle SENEQUIER, Jean-Pierre HOSTACHY
<b>Présents :</b> 12	
<b>Votants :</b> 15	<b>Représentés :</b> Isabelle DELAMARE par Jean-Paul COMTE, Olivier ORS par Philippe GUILLEMANT, Raphael PIERRET par Christophe PIN
<b>Pour :</b> 12	<b>Excusés :</b>
<b>Contre :</b> 3	<b>Absents :</b>
<b>Abstentions :</b> 0	<b>Secrétaire de séance :</b> Jocelyne OGER

**DÉCISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRINCIPAL 2024**

Délibération d'ouverture de crédits (Décision N° 1)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'ouverture de crédits pour les comptes d'investissements pour l'exercice 2024.

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Articles	Désignations	Dépenses	Recettes
Chapitre 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
2031	Frais d'études (photovoltaïque)	10 000 €	
2031	Etude de faisabilité Pumptrack	1800 €	
2033	Publicité appel d'offre pour travaux église et maître d'œuvre	1000 €	
TOTAL		12 800 €	

**Où cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal,**

- **DECIDE** d'approuver l'ouverture de crédits N° 1 au budget 2024.

Par vote

Pour : 12

Contre : 3

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme  
Le Maire, **Jean-Paul COMTE**



Dépôt PREFECTURE DE DIGNE LES BAINS  
Date de réception de l'AR: 06/11/2024  
004-210401105-20241029-DE\_2024\_044-DE